

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45

N° 637

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 637

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 45

Compléter l'alinéa 16 de cet article par les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'alinéa précédent vise un 2° d'un autre article du code de l'action sociale et des familles.